

# Plan de vente provisoire

Lot n° : 4

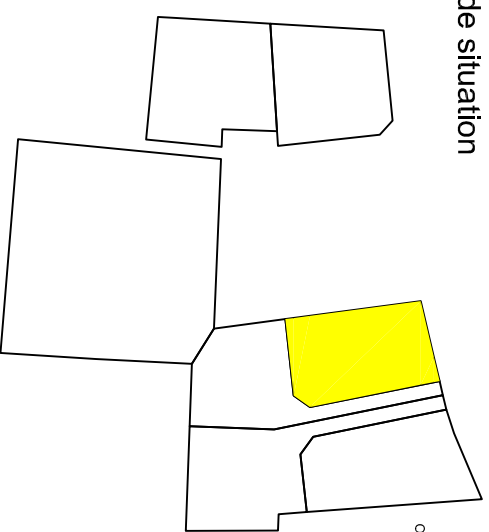
Référence cadastrale : XA n° XX

Surface plancher : 300

Echelle : 1/200

Date de publication : 20 octobre 2023

Plan de situation



Maître d'ouvrage



Tél : 02 35 18 00 21

Bureau d'études V.R.D

SODEREF



Tél : 02 32 71 01 09

Géomètre



Tél : 02 32 40 05 13

Paysagiste



GAÏA PAYSAGISTE  
213, rue du gros chêne  
27110 FERUEL  
02.35.34.00.66

## LEGENDE EXISTANT :

	: Mur plein		: Bouches à 4%
	: Limite existante		: Borne incendie
	: Bord de chaussée		: Accès
	: Bordure		: Regard Eau Usées
	: Bordure + caniveau		: Regard Eau Pluviales
	: Colonne		: Chambre France Héliocom
	: Hâse		: Signalisation routière
	: Pied de Talus		: Éclairage public
	: Débord de Toit		: Adres existants
	: cote de niveau terrain naturel avant travaux, (référé au NCF)		: Support électrique
	: cote de niveau terrain naturel avant travaux, (référé au NCF)		: Support France Héliocom
	: périmètre d'emprise du permis d'aménager		: Coffret électrique
	: Limite du P.L.U. - Zone Uhm / Zone N		: Coffret Gaz
			: Gille et exafor EP
			: Coffret eau
			: Référence cadastrale
			: application cadastrale
			: borne ancienne
			: borne nouvelle

## LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

	: Voie mixte en enrobé		: Statiquement perméable
	: Béton		: Nœuds et espaces verts
	: sable stabilisé		: Côte altimétrique
			: 127.43
			: Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et non classée réservés aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagement en béton à la charge de l'acquéreur)
			: nombre et position des accès non imposé
			: Création d'une aire de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'aménageur). (voir P.A.8 programme des travaux)
			: Pose de 13 boîtes aux lettres en batterie, (à la charge de l'aménageur).
			: Mur enduit ou en déco-pierre
			: Interdiction de clore

## LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

	: Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
	: Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs, des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
	: Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur dont 2 arbres à grands développements.
	: Plantation d'arbuste à la charge de l'aménageur
	: Banc posé à la charge de l'aménageur
	: Arbres existants à préserver et leur état sanitaire est correct. Possibilité de les élaguer et de les abattre s'il y a des aménagements ou constructions. En cas d'abattage, un arbre de la même essence doit être replanté.
	: Massifs de plantes hélophyles dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
	: Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur
	: Banc posé à la charge de l'aménageur

## LEGENDE IMPLANTATION :

	: Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du P.L.U communal
--	---

Nota : Les aires de jardins d'une emprise inférieure à 20 m<sup>2</sup> peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.

Au moins 50% du fatras principal doit respecter un des deux axes

## LEGENDE RESEAUX :

	: Clameau
	: Coffret de comptage électrique
	: Regard de branchement
	: Héliocom 30x30 (tampon béton)
	: Branchement 0,19/25 ou polybutylène PAH6 sous fourreau 060 Ø16 et double à dé complète
	: Boîte branchement eaux usées

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota\* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota\*\* : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Ceux-ci devront donc être contrôlés lors de la construction.

Nota\*\*\* : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs.

